



Syndicat  
National du  
Personnel  
Navigant  
Commercial

Le 06/09/2018

## DENONCIATION DES ACCORDS PNC : DE GRAVES CONSEQUENCES

Chers collègues,

Voici quelques informations que nous souhaitons partager avec vous, afin que vous ayez une meilleure compréhension de l'activité pour ce mois de septembre et une meilleure visibilité de celle-ci à moyen terme. Nous aborderons également un sujet extrêmement important qui est la dénonciation de nos accords PNC et ses conséquences potentielles sur la population PNC.

### ■ L'AIRBUS A380 d'HIFLY A LA PLACE DU F-OLRB

Comme vous avez pu le constater, les programmations de septembre sont légères pour nombre d'entre vous et la raison est toute simple : l'affrètement de l'A380 d'Hifly !

En effet, ce beau gros porteur effectuera des rotations entre CDG et la RUN pour rapatrier en priorité les passagers des CDG-DZA (le F-OLRB étant parti en check et le F-OLRC faisant les navettes RUN-DZA et les vols réguliers entre RUN et BKK), et ce jusqu'au 16 septembre. Beaucoup de PNC sont souvent en jours ON cette première quinzaine afin que la régulation puisse les déclencher sur les navettes entre la Réunion et Mayotte. Au total nous allons vivre 3 semaines sans les vols directs entre Mayotte et Paris.

Se succéderont ensuite deux A330 de cette même compagnie d'affrètement. Le premier « ancienne génération » et ensuite un A330 plus jeune qui devraient reprendre le même type de fonctionnement qu'auparavant : des vols entre RUN et DZA et des vols entre RUN et BKK, ce jusqu'au 15 décembre (prévisionnel).

Une logique que nous vous avons déjà annoncée et qui se précise un peu plus aujourd'hui. Tout comme les vols en 737 qui iraient à Fort Dauphin et Tuléar mais en contrepartie nous « perdrons » le RUN-HAH au profit de MD.

### En revanche, nous nous inquiétons fortement concernant plusieurs points :

- un programme des vols pour la saison IATA hiver qui n'est pas encore bouclé
- 10 absences longues et 10 départs de la compagnie non remplacés
- la perte d'heures de vol suite aux affrètements
- la programmation des Instructeurs en CCP
- la délocalisation du call center dont on n'entend plus beaucoup parler, si ce n'est par son inefficacité

## ■ DENONCIATION DES ACCORDS PNC PAR LA CFDT-UNPNC

Un autre point important qui nous laisse très perplexe est l'annonce par la CFDT-UNPNC dans son « compte rendu cour d'appel auguste 2018 » de **l'annulation des accords d'entreprise**, ce qui signifie que tout ce qui est contenu dans ces accords disparaît au profit des accords de 2003 et 2008.

### Annulation des accords « congés » et « bloc réserve » :

- cela entraîne la disparition de la pose de congés par saison IATA au profit de l'année civile. Les congés devront donc être posés au minimum 2 mois avant leur date de début et un reçu du service « congés » devra être remis au PNC. Les demandes qui sont en cours d'acceptation ou qui ont été acceptées seront-elles tout simplement annulées ?
- en ce qui concerne le bloc réserve, les règles de repos et de temps de réserve seront revues en notre défaveur ! **En effet les accords de 2003 et 2008 prévoient une réserve aéroport de 12h et une réserve domicile de 16h ainsi qu'un temps de repos entre deux RST de 11h. Pour rappel, actuellement la RST est de 8h, la RSD de 14h et le temps de repos entre deux RST de 12h.** Sans oublier que le nombre et le type de réserve par mois par PNC ne sont pas définis.

### Annulation des accords « rémunération du PNC » et « prime d'assiduité » :

- fort heureusement, un accord sur la rémunération du PNC a été signé le 8 juin 2015 et si l'on en croit le tract de la CFDT-UNPNC, c'est l'accord du 24/07/2014 qui a été annulé. La décision de justice n'aurait alors aucune incidence sur la rémunération actuelle des PNC.
- en revanche, **l'annulation de l'accord sur la prime d'assiduité peut entraîner de graves conséquences financières** car les primes versées aux PNC lors de la mise en application de cet accord peuvent être réclamées par Air Austral et ainsi ponctionnées sur les salaires ...

### Annulation des accords « rémunération des chefs de cabine sur les vols long courrier » et « composition équipage long courrier » :

- nos chefs de cabine et chefs de cabine principaux seront heureux d'apprendre que lorsqu'ils seront déclenchés ou programmés en low rank, **aucune prime CC-CCP ne leur sera versée !** Qui plus est, l'annulation de cet accord permet à Air Austral de réclamer les primes déjà distribuées par le passé...
- l'accord sur la composition PEQ long courrier permettait le versement d'une prime par PNC manquant sur chaque tronçon à tous les PNC présents sur le vol. Comme pour les autres accords annulés où il est question de prime, **Air Austral est en droit de réclamer le remboursement de ces dites primes via une ponction sur salaire !**

Le SNPNC-FO est plus que perplexe sur le bien-fondé des agissements de la CFDT-UNPNC et s'inquiète des possibles conséquences dues à l'annulation de ces accords qui peuvent être dramatiques. Air Austral n'aura aucune obligation de bien vouloir renégocier de tels accords et sera tout à fait en droit de réclamer toutes ces primes versées depuis 2014.

Nous ne connaissons pas la décision que prendra notre Compagnie mais nous espérons que dans une logique et intelligence sociale, Air Austral acceptera de ne pas porter, de manière pécuniaire, préjudice à ses salariés.

Nous espérons pouvoir limiter la casse et travaillerons en ce sens.

Voulant vous tenir informés,

Votre équipe SNPNC-FO

